Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Prestations de transports sanitaires terrestres pour le Groupe Hospitalier Artois-Ternois

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

LE 27/11/2026 A 12H00

Réf. de la consultation : 26G314 à 26G318

Etablissement support du GHT Artois Ternois :

Centre Hospitalier d'Arras
CS 90006
57 Avenue Winston Churchill
62022 ARRAS Cedex

Etablissement(s) du GHT Artois Ternois concerné(s) par le présent contrat :

☒ Centre Hospitalier d'Arras
☒ Centre Hospitalier de Bapaume
☒ Centre Hospitalier du Ternois

SOMMAIRE

1. Objet du contrat - Dispositions générales 3
   1.1. Nature et étendue du contrat 3
   1.2. Réalisation de prestations similaires 3
   1.3. Type de contrat 3
   1.4. Durée du contrat – Délai(s) d'exécution 3
   1.5. Sous-traitance 4
   1.6. Etendue des prestations 4
   1.7. Marché réservé 4
   1.8. Nomenclature 4
   1.9. Mode de règlement du contrat et modalités de financement 4
2. Conditions de la consultation 5
   2.1. Mode de passation 5
   2.2. Décomposition de la consultation 5
   2.3. Variantes 5
   2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique) 5
   2.5. Contenu du dossier de consultation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   2.6. Modification du dossier de consultation 6
   2.7. Forme juridique du groupement d'entreprises 6
3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur) 6
   3.1. Identification sur le profil d'acheteur 6
   3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation 7
   3.3. Délais 7
4. Contenu des candidatures et des offres 7
   4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 7
      4.1.1. Pièces de la candidature 8
      4.1.2. Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification 9
   4.2. Pièces de l'offre 9
   4.3. Durée de validité des offres 9
5. Conditions d'envoi et de remise des plis et des échantillons 9
   5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE) 10
   5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde 10
6. Sélection des candidatures et jugement des offres 11
   6.1. Sélection des candidatures 12
   6.2. Critères Jugement des offres 12
      6.2.1. Informations relatives à l'attribution des accords-cadres 14
      6.2.2. Les offres anormalement basses 15
   6.3. Négociation 15
7. Attribution du contrat 16
   7.1. Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat 16
   7.2. Modalités de signature 16
      7.2.1. Signature électronique 16
      7.2.2. Signature manuscrite 17
8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus 17

ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE 18

1. Objet du contrat - Dispositions générales

1.1. Nature et étendue du contrat

La présente consultation a pour objet la prestations de transport sanitaires terrestres pour le Groupe Hospitalier Artois-Ternois

Le présent marché a pour objet d'assurer :

- Le transport des patients du Groupe Hospitalier Artois-Ternois par des véhicules sanitaires de catégories A, C, D et taxis conventionnés
- Les transports dont la charge financière incombe à ces établissements.

En application de l'article 80 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2017 et du décret N°2018-354 du 15 mai 2018 portant sur la prise en charge des transports de patients, les transports réalisés par des prestataires extérieurs sont à la charge financière et organisationnelle des établissements de santé. Ils devront être réalisés conformément aux dispositions du code de la santé publique article L.6312-1 et suivants, de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires et selon la circulaire n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés.

Lieu d'exécution :

- Site 1 : Centre Hospitalier d'Arras
- Site 2 : Centre Hospitalier de Bapaume
- Site 3 : Centre Hospitalier Ternois

1.2. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du contrat, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des contrats ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées à l'issue du contrat et ce, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux contrats pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat.

1.3. Type de contrat

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est passée en application des articles 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

1.4. Durée du contrat – Délai(s) d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution figurent au Cahier des Charges Administratives Particulières.

L'exécution du marché débutera le 1er janvier 2027.

Reconduction du contrat :

Le contrat peut être reconduit tacitement 3 fois, par périodes successives d'un an. Ainsi la durée maximale du contrat, toutes reconductions effectuées ne pourra excéder 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée par le pouvoir adjudicateur si aucune décision écrite contraire n'est prise au moins 3 mois avant l'échéance de la période de validité en cours.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du contrat.

1.5. Sous-traitance

La sous-traitance ne peut être utilisée que pour les contrats de travaux, de services et les contrats de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.
Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6. Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la période initiale (1 an) de l'accord-cadre est estimé (e) à :

Lot (s)	Désignation	Estimation HT
01	Transport Centre Hospitalier ARRAS	460 000,00 €
02	Transport Centre Hospitalier BAPAUME	240 000,00 €
03	Transport Centre Hospitalier TERNOIS	140 000,00 €
04	Transport de PSL BAPAUME	10 000,00 €
05	Transport Bariatrique GHAT	30 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période reconduction.

1.7. Marché réservé

Le contrat n'est pas réservé.

1.8. - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34114122-0	Véhicules de transport de patients
60000000-8	Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)

1.9. Mode de règlement du contrat et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. L'opération est financée par les crédits inscrits au budget annuel de chaque établissement concerné par le présent marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

S'il veut renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières, le candidat portera l'information dans l''acte d'engagement s'il est désigné attributaire.

2. Conditions de la consultation

2.1. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique (CCP).

2.2. Décomposition de la consultation

Les prestations sont divisées en lots, désignés ci-dessous :

Lots	Désignation
1	Prestations de transports sanitaires terrestres en véhicules de catégories A, C et D (Transports Assis Professionnalisés) pour le Centre Hospitalier d'ARRAS
2	Prestations de transports sanitaires terrestres en véhicules de catégories C et D (Transports Assis Professionnalisés) pour le Centre Hospitalier de BAPAUME
3	Prestations de transports sanitaires terrestres en véhicules de catégories C et D (Transports Assis Professionnalisés) pour le Centre Hospitalier du TERNOIS
4	Prestations de transports de produits sanguins labiles pour le Centre Hospitalier de BAPAUME.
5	Prestations de transports sanitaires bariatriques pour le Groupe Hospitalier de Territoire Artois Ternois.

Chaque lot fait l'objet d'un contrat séparé.

2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique)

Le contrat ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
  - Annexe n°1 : « Alléger son dossier de candidature » - annexe intégrée au présent RC ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe le tableau-bilan de « *Quantification des émissions de GES des prestations de transport mobilisée dans le marché* » ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU).

Le Dossier de Consultation et les pièces constitutives du contrat conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi.

Il appartient au candidat de signaler au moment de la consultation les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et demander les éclaircissements nécessaires. Par conséquent, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du contrat pour refuser l'exécution des prestations, justifier un mauvais fonctionnement ou prétendre à une augmentation.

N.B : L'acte d'engagement n'est plus joint au DC et sera transmis au seul attributaire.

2.6. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, dans la limite du délai mentionné à l'article 3.3 ci-après, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Forme juridique du groupement d'entreprises

Le contrat sera conclu avec un titulaire unique ou un groupement d'entreprises.

En cas de constitution d'un groupement, les candidats peuvent exercer cette faculté dès lors que le groupement est constitué dès le stade de la candidature. Dans ce cas, un mandataire est clairement identifié et la candidature du groupement doit alors obligatoirement comporter un document de chacun des cotraitants habilitant le mandataire à le représenter.

La forme juridique du groupement (conjoint ou solidaire) est au libre choix de celui-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire des autres membres.
Si le groupement attributaire du contrat public est de forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-avant.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs plis en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sont dématérialisés via le profil d'acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

3.1. Identification sur le profil d'acheteur

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique **ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur**.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages

envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr **ne sont pas traités comme courriels indésirables.**

3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant la consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande, dans le délai fixé ci-dessous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr , onglet « Question ».

La référence de la consultation se trouve en page de garde du présent document.

3.3. Délais

Délai limite de modification du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	**8** jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de dépôt des questions de la part des candidats	**8** jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de réponse par le pouvoir adjudicateur	**5** jours calendaires avant la date limite de remise des offres

4. Contenu des candidatures et des offres

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.
Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Pour rappel, la signature électronique des documents de la candidature et des offres n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt du pli. Par ailleurs, l'acte d'engagement sera transmis pour signature, au stade de l'attribution, à la seule entreprise retenue (Cf. art. 7.1 du RC)**.**

Chaque candidat produit obligatoirement un dossier complet (un seul pli) comprenant les pièces suivantes :

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre du groupement d'entreprise candidat doit produire les renseignements listés à l'article 4.1.1

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat (unique ou membre du groupement) souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il doit produire les renseignements relatifs à cet intervenant visés aux points 1/ à 10/.
Il doit également justifier qu'il dispose des capacités de cet intervenant pour l'exécution du contrat. En ce cas, il peut produire une attestation de l'intervenant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du contrat, selon les modalités fixées à l'article 7.2

Nota Bene : l'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraine de fait celle du groupement entier. Toutefois, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du groupement d'entreprises est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour exécuter le contrat y compris en cas de sous-traitance.

4.1.1.Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés		Signature
1.	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
2.	FORMULAIRE DC1 OU ÉQUIVALENT Une lettre de candidature comportant les indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement d'entreprises	Oui
3.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés		Signature
4.	FORMULAIRE DC2 OU ÉQUIVALENT Le ou les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et d'évaluer les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles du candidat.	Oui
5.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
6.	Attestation que le candidat dispose d'une preuve d'assurance(s) des risques professionnels pertinents	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés		Signature
7.	Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
8.	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
9.	Liste des principales prestations effectuées comparables au présent marché au cours des x dernières années au profit d'une personne publique ou privée, indiquant le montant, la date et le nom du destinataire. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;	Non
10.	Description de l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché public	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Agrément délivré par l'autorité compétente pour ce type de transport (ARS / Préfecture et Conventionné par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie)	Non

Pour rappel :

Le candidat devra également fournir :

a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au Centre Hospitalier d'Arras l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Aucun niveau minimum de capacité n'est exigé.

S'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements mentionnés ci-avant, le candidat peut fournir tout autre document lui permettant de justifier de sa capacité économique, financière, professionnelle et technique.

4.1.2.Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification

Le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à candidater soit via le dispositif DUME, soit par le biais du principe « dites-le nous une fois » ou encore par le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques.
Une fiche de présentation de ces 3 mécanismes est jointe en annexe 1 du présent règlement de consultation.

4.2. Pièces de l'offre

Le candidat doit être conforme au RGPD (Règlement européen de protection des données du 25 mai 2018).

Pour être complète, l'offre devra contenir les éléments suivants, constitutifs du projet de contrat :

Libellés	Signature
Le mémoire technique : il détaille l'ensemble des éléments demandés au CCTP	Non
Le bordereau des prix	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Les agréments de l'ARS et de la CPAM	Non
La déclaration de lutte contre le travail dissimulé	Oui
Relevé d'identité bancaire ou postal	Non

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la CADA.

Format des documents remis : voir art. 5.1.

4.3. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des plis, ou à compter de la date limite de réception des offres finales en cas de mise en œuvre de la négociation.

5. Conditions d'envoi et de remise des plis

La transmission sous un support papier est interdite. Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE)

Les plis des candidats doivent être **transmis par voie électronique à l'adresse suivante** **https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3089376&orgAcronyme=x7c**

avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai, l'horodatage du profil acheteur faisant foi.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Besoin d'aide pour l'utilisation de la plateforme (Prérequis techniques, notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, accès au support technique) ?
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Taille et format des documents : Les fichiers des candidats devront, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft), PDF Acrobat…). A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.
Par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Le nom des fichiers ne doit pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture.

Détection d'un virus informatique dans un fichier : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Ainsi, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans les mêmes délais que ceux impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique papier ou électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou qu'elle n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la date limite de remise des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue, elle, dans le délai mentionné en page de garde du Règlement de la Consultation.

Une copie de sauvegarde non ouverte ou écartée du fait d'un programme informatique malveillant est détruite.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour : **Prestations de transports sanitaires terrestres pour le Groupe Hospitalier Artois-Ternois** N° de la consultation : 26G314 à 26G318 Lot(s) n°……. Identification et SIRET du candidat : NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, et selon les mêmes formats choisis en cas de support électronique, que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise à la Cellule des Marchés contre récépissé), à l'adresse suivante :

Adresse postale (pour un envoi par les services postaux) :	Adresse géographique (pour une remise par transporteur) :
Centre Hospitalier d'Arras Cellule des Marchés 57 Avenue Winston Churchill CS 90006 62022 ARRAS CEDEX	Centre Hospitalier d'Arras Cellule des Marchés Bâtiment Artois, 4e étage, Bureau 445.

Horaires d'ouverture de la Cellule des Marchés (sauf jours fériés) : Du lundi au vendredi : matin 8h00 – 12h / après-midi 13h – 16h00 ; Tél. : +33 (0)3 21 21 16 74

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non-cachetée ne seront pas retenues.

Important :

- Les envois transmis par un service express type CHRONOPOST doivent impérativement mentionner sur l'enveloppe extérieure l'objet de la consultation et le nom de l'entreprise.
- S'il est fait appel à un transporteur pour la remise du pli, il convient de faire apparaître de façon visible le plan du « lieu de remise des plis » sur l'enveloppe afin d'éviter les erreurs de livraison. Une copie de sauvegarde livrée à un autre service du CHA par erreur du livreur, et parvenant (après transmission en interne) à la Cellule des Marchés après la date limite de remise des plis, sera considérée hors délai, même si son dépôt initial a été effectué dans les délais.

6. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

L'analyse des candidatures est effectuée sur la base des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats selon les dispositions de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, au regard des éléments fournis par les candidats.

6.2. Critères Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres, selon les critères pondérés suivants :

Pour le lot 01 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations Le critère « *prix des prestations* » sera évalué selon les deux sous-critères et leur pondération décrits ci-dessous.	**70.0 %**
1.1-Prix du transport ambulances Le critère « *prix du transport ambulances* », noté sur 60 points, sera apprécié par application du pourcentage de remise renseigné par le candidat au bordereau des prix unitaires à un coût de transport valant 100 euros HT. Ce coût de transport valant 100 euros HT sert uniquement de base afin d'évaluer les offres des candidats. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : **Note = 70 x MOMD/MOJ** Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	60.0 %
1.2-Prix des Transports Infirmiers Inter-Hospitaliers Le critère « *prix des transports infirmiers Inter-Hospitaliers* », noté sur 10 points, sera évalué au regard du montant total HT de ces transports indiqués au bordereau des prix unitaires. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : **Note = 10 x MOMD/MOJ** Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	10.0 %

2-Évaluation des moyens du candidat Ce critère, noté sur 20 points, sera évalué sur la base de la présentation et des éléments du mémoire technique remis pas le candidat dans le cadre de son offre, à savoir : - les moyens humains, - les moyens matériels, - la flotte de véhicules - la régulation	**20.0 %**
3- Critère environnemental Ce critère, noté sur 10 points, sera évalué selon les sous-critères définis ci-dessous et sur la base du mémoire technique : - L'âge moyen de la flotte des véhicules - Flottes de véhicules à faibles et très faibles émissions de gaz à effet de serre	**10.0 %** 5.0 % 5.0%

Pour les lots 02, 03 et 05

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations Le critère « *prix des prestations* » noté sur 60 points, sera apprécié par application du pourcentage de remise renseigné par le candidat au bordereau des prix unitaires à un coût de transport valant 100 euros HT. Ce coût de transport valant 100 euros HT sert uniquement de base afin d'évaluer les offres des candidats. La base de transport valant 100 euros sur laquelle sera appliquée la remise afin de pouvoir évaluer le critère prix. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : **Note = 70 x MOMD/MOJ** <u>Dans laquelle :</u> - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	**70.0 %**
2-Évaluation des moyens du candidat Ce critère, noté sur 20 points, sera évalué sur la base de la présentation et des éléments du mémoire technique remis pas le candidat dans le cadre de son offre, à savoir les moyens humains, les moyens matériels, la flotte de véhicules, la régulation.	**20.0 %**
3- Critère environnemental Ce critère, noté sur 10 points, sera évalué selon les sous-critères définis ci-dessous et sur la base du mémoire technique : - L'âge moyen de la flotte des véhicules - Flottes de véhicules à faibles et très faibles émissions de gaz à effet de serre	**10.0 %** 5.0 % 5.0%

Pour le lot 04 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations Le critère « *prix des prestations* » noté sur 60 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans le bordereau des prix unitaires. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : **Note = 70 x MOMD/MOJ** Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	**70.0 %**
2-Formation des chauffeurs au transport de PSL Ce critère, noté sur 20 points, sera évalué sur la base de la présentation de la formation des chauffeurs aux vues des justificatifs fournis dans le mémoire technique.	**20.0 %**
3- Critère environnemental Ce critère, noté sur 10 points, sera évalué selon les sous-critères définis ci-dessous et sur la base du mémoire technique : - L'âge moyen de la flotte des véhicules - Flottes de véhicules à faibles et très faibles émissions de gaz à effet de serre	**10.0 %** 5.0 % 5.0%

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

6.2.1 Informations relatives à l'attribution des accords-cadres

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.
Les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut)
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès)

Erreurs matérielles :
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière, celle-ci pourra être rectifiée. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'ex-aequo lors du jugement des offres, la note obtenue sur le critère ayant la pondération la plus importante départagera les soumissionnaires.

6.2.2 Les offres anormalement basse :

- **Suspicion d'offre anormalement basse :**

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique :

En cas de détection des offres potentiellement anormalement basse, le soumissionnaire devra justifier le prix proposé (devant permettre de couvrir le marché) sur la composition de son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux prestations concernées, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.

Le prix « P » de chaque offre sera amené à son prix pondéré P_p, par la formule suivante pour tous les lots :

P_p = P/ (% de prix + % critère Valeur Technique x note Valeur Technique)
P_p est le prix pondéré ;
P est le prix initial de l'offre ;
%prix est la pondération du critère prix ;
% critère valeur technique est la pondération du critère Valeur technique ;
Note Valeur technique est la note du critère Valeur technique.

Si l'écart de prix des deux offres pondérées les moins élevées est supérieure à 25%, le Pouvoir adjudicateur mettra en œuvre la procédure des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique. Le calcul sera aussi fait ensuite si nécessaire entre les deuxièmes et troisièmes offres.

- **Examen et traitement des offres détectées anormalement basses :**

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

La personne responsable du marché demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 2 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

La personne responsable du marché, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejettent par décision motivée, conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, celles qui ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

6.3. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut mener une ou plusieurs phase(s) de négociation. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, la négociation aura lieu avec les 3 soumissionnaires ayant obtenu les meilleures notes globales après un classement provisoire sur la base des critères de jugement des offres et après régularisation éventuelle.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les soumissionnaires invités à négocier. En cas d'échanges écrits, les candidats devront répondre dans les conditions indiquées dans l'invitation à négocier. En cas de rencontre avec les soumissionnaires, une convocation leur sera transmise en amont de l'entretien.

La phase de négociation pourra porter tant sur les aspects techniques et de délais que sur les aspects financiers de l'offre.
En revanche, elle ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles du cahier des charges initial au regard notamment des obligations en matière de définition des besoins comme des conditions initiales de consultation.

A l'issue de la négociation, les nouvelles offres seront transmises au pouvoir adjudicateur.

Durant cette phase, les échanges via le profil acheteur PLACE sont privilégiés.

7. Attribution du contrat

7.1. Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat

Suite à l'analyse des offres, le candidat classé premier devra produire, à la demande du pouvoir adjudicateur, via la plateforme dématérialisée PLACE, et dans le délai imparti, les certificats et attestations visés aux articles R.2143-7 et suivants du code de la commande publique permettant ainsi de vérifier sa situation.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire les documents dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué.

7.2. Modalités de signature

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le contrat via une signature électronique ou de le signer manuscritement. Toutefois, il privilégie la signature électronique.

7.2.1.Signature électronique

Les documents signés par l'attributaire doivent l'être dans des conditions permettant d'authentifier sa signature au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément aux articles 1364 et suivants du code civil.

Le signataire doit pouvoir produire les éléments permettant d'établir que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager l'entreprise.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un parapheur électronique peut alors être utilisé, permettant la signature d'un même document par plusieurs signataires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le(s) certificat(s) de signature(s) doit(doivent) être conforme(s) aux arrêtés du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité, c'est-à-dire au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ». Si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau **, l'arrêté du 12 avril 2018 a abrogé son utilisation. Cependant, il laisse la possibilité d'utiliser un tel certificat au-delà de cette date mais uniquement le temps de la validité dudit certificat. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature de document.

Les formats de signatures autorisés sont les suivants : XAdES, PAdES et CAdES.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers : Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés individuellement. La signature « d'un fichier .ZIP » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature de la plate-forme PLACE **:** **https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.SignDocument**

=> Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.
  La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/
  Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

=> Dans ces deux cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.
Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

7.2.2.Signature manuscrite

En fin de procédure, compte-tenu de l'état d'avancement de la dématérialisation de la chaîne de l'achat public, ou si l'attributaire ne peut procéder à la signature de manière électronique, le pouvoir adjudicateur pourra transformer le pli retenu en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039
Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Depuis le 30 novembre 2018, Télérecours (https://www.telerecours.fr/) vous permet de déposer une requête de façon dématérialisée auprès des tribunaux administratifs et de suivre vos dossiers.

ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux contrats publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

I. Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement support peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
    - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
    - Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

II. Le principe « Dites-le nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
    - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
    - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Dans le cadre du GHT Artois Ternois, si le candidat est titulaire d'un contrat en cours auprès d'un des membres du présent accord cadre, il n'est pas tenu de communiquer à nouveau les éléments tant que ceux-ci sont toujours à jour. Il communiquera le nom de l'établissement membre concerné ainsi que l'identification de la consultation.

- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

III. Le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les contrats publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités requises

pour l'exécution du contrat. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1, DC2, Marché Public Simplifié…

Le DUME permet aux entreprises :

- De déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un contrat public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

ATTENTION : Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- **via le profil d'acheteur (PLACE pour le GHT Artois Ternois) ;**
- via le service DUME proposé sur le site Chorus Pro à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- via le service en ligne gratuit eDUME proposé par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/growth/toolsdatabases/espd/filter?lang=en.

Préconisation : Avec PLACE, l'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

Comment déposer votre offre suite à l'utilisation du DUME de la plateforme PLACE ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur de l'établissement support du GHT Artois Ternois.

La plateforme PLACE met à disposition des entreprises un support de formation « DUME » à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Ainsi, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr/), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.